

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE-GARDERIE D'ECLOSE-BADINIERES (Règlement de l'année scolaire 2023-2024)

Numéro de Téléphone de la responsable Cantine : 07 60 47 12 84
(Rappel : n'utiliser que ce numéro et non le n° personnel des agents)

Le service cantine-garderie est un service municipal mis en place pour répondre aux besoins des familles. Ce service ne peut bien fonctionner qu'avec la bonne volonté de chacun dans le respect de ce règlement.

Article 1 : Admission des enfants

Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de classe selon le calendrier scolaire annuel, la Cantine-Garderie accueille les enfants des écoles.

Les enfants sont encadrés par le personnel communal d'Eclosé-Badinières.

La Cantine-Garderie peut accueillir les enfants dès leur entrée en maternelle. Néanmoins, nous souhaitons attirer l'attention des parents sur le fait qu'il est préférable (pour leur bien-être) que de jeunes enfants puissent bénéficier d'un vrai temps de repos dans un cadre familial le midi (grands-parents ou tout autre moyen de garde lorsque les parents travaillent). Du fait du grand nombre d'élèves inscrits à la cantine, le bruit constitue un facteur supplémentaire de fatigue, surtout pour de jeunes enfants.

Aucun service n'est rendu pendant les vacances scolaires.

Article 2 : Inscriptions / Annulations

Les inscriptions pour la Cantine et la Garderie se feront exclusivement, mensuellement ou trimestriellement par Internet.

Aucun enfant non inscrit ne sera pris en charge par la Cantine. Pour des questions de sécurité et d'assurance, **il ne sera fait aucune exception.**

Les repas sont commandés hebdomadairement auprès du prestataire et en fonction du nombre d'inscriptions connu par la responsable Cantine, c'est pourquoi nous demandons aux familles de bien penser à inscrire leur(s) enfant(s) au plus tard **deux jours ouvrés** avant la date concernée (le lundi pour le jeudi, le mardi pour le vendredi, le jeudi pour le lundi et le vendredi pour le mardi).

Aucun repas ne peut être commandé ou déduit le matin même, donc aucune inscription ou désinscription au jour le jour.

Suite à des négligences récurrentes de certaines familles, **il sera appliqué une majoration de :**

- 5 € la 1^{ère} fois
- 10 € la 2^{ème} fois
- 15 € la 3^{ème} fois

pour **tout enfant non inscrit** à la cantine par les parents.

Procédure : Ouverture de compte et inscription à la cantine-garderie → voir en mairie

Article 3 : Modalités en cas d'absence

Absence pour maladie de l'enfant : le repas du 1^{er} jour est perdu (ce repas non consommé ne peut pas être remis pour autant à la famille pour raisons sanitaires).

L'absence d'un enfant malade doit être signalée impérativement le matin au 07 60 47 12 84 ; vous devez également intervenir sur le site Internet pour les jours suivants si besoin.

Un justificatif devra être transmis dans les 7 jours pour supprimer la facturation. (à partir du 2^{ème} jour)

Vous devez également signaler le retour de votre enfant au 07 60 47 12 84.

Attention : le repas reste à payer à partir du 2^{ème} jour si le personnel de Cantine n'a pas été prévenu de l'absence de l'enfant et si vous n'avez pas rectifié sur le site Internet (cause : maladie de l'enfant / absence de l'enseignant ...).

Grève ou absence d'enseignants : si l'enfant ne reste pas à la cantine, le repas pourra être déduit en fin de mois lors de la facturation.

Article 4 : Tarifs

La Cantine : le tarif comprend le coût du repas payé au prestataire et les frais d'encadrement, ce qui explique la différence entre les résidents et non résidents (les employés de la commune bénéficient du tarif résidents).

CANTINE	RESIDENT	EXTERIEUR
Repas	5.60 euros	6.80 euros
Tarif journalier PAI	2.90 euros	3.40 euros

La Garderie :

GARDERIE	RESIDENT	EXTERIEUR
Tarif du quart d'heure de Garderie	0.58 euros	0.74 euros
Abonnement mensuel Garderie (par enfant)	50.00 euros	58.00 euros

Garderie du matin		Garderie du soir	
entre	euros	entre	euros
7h30 et 7h45	0.58	16h30 et 16h45	0.58
7h30 et 8h00	1.16	16h30 et 17h00	1.16
7h30 et 8h15	1.74	16h30 et 17h15	1.74
7h30 et 8h20	2.32	16h30 et 17h30	2.32
		16h30 et 17h45	2.90
		16h30 et 18h00	3.48
		16h30 et 18h15	4.06
		16h30 et 18h30	4.64

Article 5 : Facturation

La facturation se fera au mois échu.

Chaque famille peut imprimer ou seulement visualiser le montant de sa facturation sur son compte « Cantine de France » pour le règlement de celle-ci.

Le règlement des factures se fait soit par prélèvement bancaire, soit par le service TIPI (PayFIP).

Si votre situation n'est pas régularisée malgré une relance de notre part, nous nous réservons le droit de bloquer votre accès aux inscriptions futures.

Article 6 : Suivi médical

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Le personnel Cantine n'est pas habilité à donner des médicaments, même sur présentation d'une ordonnance. Les enfants ne doivent être en possession d'aucun médicament pour des raisons évidentes de sécurité (pour l'enfant lui-même et pour les autres).

Article 7 : Allergie /contre-indication médicale

Le service de Cantine n'est pas en mesure d'accueillir des enfants qui doivent suivre un régime alimentaire spécifique car le prestataire n'est pas en capacité de fournir des repas adaptés.

En cas d'allergie ou de contre-indication médicale, ce sont les parents qui fournissent le repas. Dans ce cas, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) devra impérativement être contractualisé entre la Directrice de l'école, le Médecin scolaire et les parents.

Le service de restauration sera associé à la rédaction du P.A.I. afin de déterminer les modalités de mise en œuvre et les dispositions à prendre.

La famille assure la pleine et entière responsabilité de la fourniture des repas ; tous les éléments du repas doivent parfaitement être identifiés pour éviter toute erreur ou substitution ; il convient de respecter la chaîne du froid.

Article 8 : Horaires

La Garderie

L'accueil de la Garderie se fera les lundis, mardis, jeudis et vendredis de classe.

Horaires :

- de 7H30 à 8H20 le matin
- de 16H30 à 18H30 le soir.

L'inscription à la Garderie est obligatoire afin que le personnel d'encadrement ait connaissance des enfants dont il a la charge.

Le service de Garderie ne revêt aucun caractère d'aide aux devoirs, de soutien scolaire ; il propose des activités ludiques ou à caractère récréatif.

Le soutien scolaire a lieu à l'école, il fait l'objet d'un accord entre les parents et les enseignants.

Les parents qui acceptent le soutien scolaire :

- doivent prévenir les responsables de la Cantine-Garderie lorsque leur(s) enfant(s) est(sont) inscrit(s) en cantine le jour de soutien
- ou bien ils doivent s'organiser pour récupérer leur(s) enfant(s) si celui-ci(ceux-ci) n'est(ne sont) pas inscrit(s) à la cantine ce jour-là [donc n'est(ne sont) pas sous la responsabilité du service Cantine-Garderie].

Lorsqu'un enfant quitte la Garderie le soir, **la sortie est définitive**. En particulier, il n'y a pas de retour en Garderie après une activité sportive d'une association au complexe ou après une prise en charge de l'enfant par tout autre organisme. **Dès sa sortie de garderie, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de la Cantine-Garderie.**

La Garderie du soir se termine à **18 heures 30 précises**.

Les enfants doivent être récupérés par leurs parents ou une personne habilitée avant 18h30. Nous demandons aux parents de bien **respecter cet horaire**.

En cas de retard, il vous sera fait **un rappel au règlement dans un premier temps**. **En cas de récurrence, la Mairie d'Écluse-Badinières peut décider d'une exclusion temporaire voire définitive.**

En cas de retard exceptionnel au-delà de 18h30, nous vous demandons de prévenir au 07 60 47 12 84.

La Cantine

La Cantine ouvre ses portes de 11H30 à 13H20.

Les repas sont servis en liaison chaude par un prestataire extérieur.

Les menus sont consultables à l'avance aux panneaux d'affichage de la cantine et sur le logiciel.

Il est rappelé qu'aucun enfant ne sera pris en charge s'il n'est pas inscrit à la Cantine.

Article 9 : Problèmes de responsabilité

Les parents rempliront également, par Internet, sur le site de Cantine de France :

- une autorisation de prise en charge par les services compétents en cas de nécessité de soins d'urgence (fiche familiale de renseignements en cas d'urgence 2023-2024),
- la liste des personnes habilitées à prendre en charge leur(s) enfant(s) à la sortie de la Garderie (Autorisations parentales 2023-2024 / sortie de garderie).

Attention : ces personnes devront être munies d'un document justifiant de leur identité.

Article 10 : Règles de vie

Le personnel d'encadrement est chargé de faire respecter les règles de vie qui permettront un déroulement harmonieux des repas et des différentes activités.

Le personnel d'encadrement est garant du respect de ces règles. Chaque enfant doit les respecter.

En cas de besoin, un enfant pourra être momentanément isolé, le temps qu'il retrouve une attitude correcte, compatible avec la vie au sein d'une collectivité.

En cas de manquement répété ou extrême, une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra être prononcée. Les parents seront avertis par un courrier de la municipalité.

**CE REGLEMENT EST APPLICABLE
A PARTIR DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023.**